



Municipalité de Gryon

Gryon, le 10 mars 2026

AU CONSEIL COMMUNAL
De et à

1882 GRYON

Préavis no 03/2026

***Réfection de la station d'épuration (STEP)
communale***



Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1 - PREAMBULE

Après plus de cinquante ans d'exploitation, une partie significative des équipements d'origine de la station d'épuration (STEP) de Gryon, mise en service en 1971, est devenue obsolète. Cette situation ne permet plus de garantir durablement un traitement conforme aux exigences légales. Les récents rapports d'analyses cantonaux mettent en évidence des dépassements occasionnels des normes en matière de concentrations de rejets et de rendements d'épuration.

La STEP communale doit impérativement demeurer opérationnelle et conforme aux exigences réglementaires jusqu'à son raccordement à la future infrastructure régionale, FuturoSTEP, dont

la mise en service est envisagée à l'horizon 2034. Ce projet permettra à dix communes chablaisiennes ainsi qu'aux entreprises du site chimique de Monthey, par l'intermédiaire de la Compagnie Industrielle de Monthey SA (CIMO) d'assurer la gestion intercommunale du traitement des eaux usées.

Dans cette perspective, nous souhaitons entreprendre des mesures transitoires visant à réaliser des travaux ciblés et indispensables, sans pour autant entreprendre une rénovation complète de l'installation. Afin de mener à bien l'étude, la procédure d'appel d'offres et le suivi des travaux, la Municipalité a mandaté le bureau d'ingénieurs RWB Groupe SA à la fin de l'année 2025.

2 - DESCRIPTIF ET COÛTS DES TRAVAUX

Afin de garantir la continuité du traitement des eaux usées, il est prévu de réaliser un ensemble d'interventions priorisées selon leur degré d'urgence.

Compte tenu de son mauvais état général, le système actuel de **déshydratation des boues** ne permet plus d'assurer un fonctionnement fiable, en particulier durant la période hivernale. Cette situation engendre des contraintes d'exploitation importantes ainsi que des coûts supplémentaires. Afin de garantir une déshydratation efficace tout au long de l'année, la solution envisagée consiste à installer une unité mobile de déshydratation en location (container), durant la période transitoire de 8 ans, pour un montant annuel de CHF 36'000.- porté au budget depuis cette année.

Le **lit bactérien**, permettant la dégradation de la matière organique contenue dans les eaux usées, présente des dysfonctionnements. Des écoulements inappropriés ont été constatés dans le local interne du monobloc. Les travaux consisteront à remplacer des joints pour rendre l'installation étanche ou à modifier le système de répartition des fluides sur le lit de pierres poreuses.

Le **dégrillage** constitue la première étape mécanique du traitement des eaux usées. Il permet l'élimination des déchets volumineux avant les étapes biologiques. L'équipement en place étant vieillissant et sous-dimensionné, il est proposé de procéder au remplacement du dégrilleur d'entrée et au renouvellement du système de compactage des déchets en sortie. Ainsi, le prétraitement serait amélioré et permettrait de diminuer les rejets de papier et autres déchets solides dans l'Avançon, lors de surcharge des eaux usées due notamment à de fortes pluies ou à une occupation accrue des logements de vacances pendant les périodes de congés scolaires.

Le dispositif actuel de **séparation des huiles et graisses** consiste en un simple panier installé dans un canal. Ce système, sommaire et peu performant, ne garantit pas une séparation optimale des flottants et présente une ergonomie discutable pour le personnel d'exploitation, notamment en ce qui concerne la fréquence et les conditions de vidange. Il est dès lors envisagé de remplacer le dispositif existant par un système de déshuilage plus adapté.

Les **pompes de dosage du chlorure ferrique** ont été remplacées en 2022. Toutefois, des phénomènes importants de corrosion ont été constatés sur l'installation existante, en particulier au niveau des conduites. Au vu de l'état général du système et afin d'éviter des pannes répétées susceptibles d'impacter le processus de traitement, il est envisagé de procéder à un renouvellement plus complet de l'installation de dosage, incluant les équipements de pompage, la tuyauterie de dosage et les éléments de raccordement exposés à la corrosion. Cela permettra

également de mettre en conformité l'installation d'un point de vue sécuritaire pour le personnel communal.

La mise en place d'un **container d'exploitation** (comprenant douche, WC et bureau), visant à garantir des conditions de travail conformes aux exigences actuelles pour le personnel d'exploitation, ainsi que la **sécurisation** de l'accès à certains ouvrages, notamment aux installations de prétraitement et au canal du dessableur, par la mise en conformité des garde-corps et la fixation d'une échelle, ont fait l'objet d'un amendement du Conseil communal, lequel a décidé d'ajouter un montant de CHF 30'000.- au budget 2026.

Selon l'expertise du bureau d'ingénieurs RWB Groupe SA, nous proposons dès lors les travaux suivants :

Etude, planification et suivi des travaux	CHF	30'200.-
Reprise et traitement des boues :		
- Installation du container	CHF	15'000.-
- Racc. électrique, adaptation tuyauterie et récup. des centrats	CHF	7'000.-
- Racc. hydraulique et installation de pompes de reprise	CHF	15'000.-
- Changement du compresseur pour le transfert des boues	CHF	35'000.-
Répartition des EU sur le lit bactérien	CHF	20'000.-
Dégrillage	CHF	50'000.-
Déshuileur	CHF	10'000.-
Installation de dosage du chlorure ferrique	CHF	10'000.-
Installation et raccordement du container d'exploitation	CHF	15'000.-
Changement de quatre vannes de fond du monobloc	<u>CHF</u>	<u>10'000.-</u>
Total	CHF	217'200.-
Divers et imprévus environ 15%	<u>CHF</u>	<u>32'600.-</u>
Montant total des travaux	<u>CHF</u>	<u>249'800.-</u>

Cet investissement sera amorti en 20 ans par le compte 7200.3300.110. Un préfinancement de CHF 249'800.- sera créé par un prélèvement au compte de réserve égouts afin de compenser cet amortissement annuel. Ceci en remplacement d'un amortissement extraordinaire unique qui n'est plus permis par les normes MCH2.

4 - CONCLUSIONS

Dans l'attente de la régionalisation du traitement des eaux usées, il est essentiel de garantir la continuité de ce service d'utilité publique, de veiller au strict respect des normes légales en vigueur et de garantir la sécurité du personnel d'exploitation.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal,

- vu le préavis no 03/2026,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. *d'autoriser la Municipalité à entreprendre la réfection de la station d'épuration (STEP) communale*
2. *de lui accorder un crédit de CHF 249'800.- nécessaire à ces travaux.*
3. *de financer cette dépense par la trésorerie courante ou par un emprunt dans les limites autorisées par le plafond d'endettement*
4. *de porter cette dépense au compte d'investissement 7200.5090.110 et de bilan 1406.110 « Réfection STEP »*
5. *d'alimenter le compte de préfinancement 2930.110 « Préfinancement réfection STEP » d'un montant de CHF 249'800.- par prélèvement au compte de réserve égouts 2900.720*

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'assurance de nos sentiments distingués.

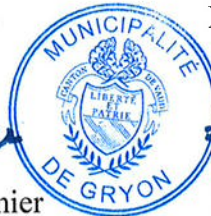
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ :

Le Syndic

La secrétaire



P.-A. Burnier



E. Moreillon

Délégué municipal : M. Pierre-André Burnier

5